

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32

N° 67

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

État B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	738 272 348	0
Protection maladie	638 003 000	0
TOTAUX	1 376 275 348	0
SOLDE	1 376 275 348	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de 1 376 206 848 € des autorisations d'engagement et de 1 376 206 848 € des crédits de paiement de la mission « Santé » au titre du rétablissement des

crédits adoptés par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du présent projet de loi de finances. Cette majoration se décompose ainsi :

- 738 203 848 € en autorisations d'engagement et 738 203 848 € en crédits de paiement sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » ;

- 638 003 000 € en autorisations d'engagement et 638 003 000 € en crédits de paiement sur le programme « Protection maladie » ;

2) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 68 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Santé ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 68 500 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades », titre 6, catégorie 64.